

Fiche de mission : relais défense en établissement

À retrouver en ligne sur education.gouv.fr

Cadre de la mission

Le relais défense en établissement est un acteur clé de la mise en œuvre de l'éducation à la défense et à la sécurité globales¹ au sein des établissements scolaires du second degré. En lien avec le référent académique à l'éducation à la défense et le relais en bassin d'éducation et de formation, il accompagne le chef d'établissement et les équipes éducatives dans le développement de projets pédagogiques, l'information sur les métiers de la défense et la contribution aux parcours éducatifs (avenir, éducation artistique et culturelle, santé, citoyen). Pour cela, il s'appuie sur le socle commun de connaissances, de compétences, de culture et de savoir ainsi que sur les programmes d'enseignement au collège, et sur les programmes d'enseignement au lycée.

Descriptif mission

À l'échelle de l'établissement, le relais défense en établissement :

- agit en lien et en cohérence avec le référent académique à l'éducation à la défense² et le relais défense en bassin ;
- conseille le chef d'établissement en matière d'éducation à la défense, en lien avec les autres référents de l'établissement ;
- fait vivre et diffuse la culture, l'esprit de défense et de sécurité globales auprès de la communauté éducative (élèves, personnels, parents) ;
- contribue aux actions de formation à l'éducation à la défense mises en œuvre par le référent du trinôme académique ;
- recueille les attentes des personnels de l'établissement et les transmet au chef d'établissement, au relais en bassin ou au référent académique ;
- accompagne les équipes éducatives dans la conduite de projets d'éducation à la défense et à la sécurité (mise en relation avec les partenaires, etc.) ;
- fait connaître les différents dispositifs (stages, séquences d'observation, période de formation en milieu professionnel (PFMP), etc.) proposés par les unités militaires, les forces de sécurité (gendarmerie, police, douane), les opérateurs institutionnels, ou les entreprises de la base industrielle et technologique de défense à la communauté éducative ;
- s'appuie et accompagne les personnels éducatifs engagés ou souhaitant s'engager dans la réserve.

¹ En lien avec l'article L. 312-12 du Code de l'éducation.

² Aussi appelé référent du trinôme académique.

Compétences requises

Savoirs

- Avoir une connaissance actualisée des enjeux de l'éducation à la défense et à la sécurité globales.
- Avoir une vision globale des acteurs de la défense et de la sécurité (civile, militaire, économique, culturelle).
- Identifier les passerelles interdisciplinaires pour mettre en œuvre une pédagogie de projet.
- Connaître les acteurs locaux de l'éducation à la défense (académiques, institutionnels, associatifs).

Savoir-faire

- S'inscrire dans un réseau d'acteurs variés à différentes échelles.
- Communiquer et relayer des informations au sein de l'établissement par des canaux adaptés.
- Mobiliser et convaincre sur les enjeux et l'esprit de défense.
- Adopter une posture d'accompagnement et de conseil auprès des collègues, du chef d'établissement et du relais en bassin.
- Rendre compte, au moins une fois par an, des dispositifs mis en place dans l'établissement.

Savoir-être

- Faire preuve d'initiative, de curiosité et d'adaptation.
- Avoir le sens de l'écoute et de bonnes qualités relationnelles.

Conditions d'accès

Le relais défense est un membre de la communauté éducative (personnel de direction, DDFPT, CPE, professeur documentaliste, enseignant) désigné par le chef d'établissement, en concertation avec le référent académique pour l'éducation à la défense, après appel à candidatures.

Quotité

Mission complémentaire.

Rémunération associée

Une indemnité pour missions particulières (IMP) peut être attribuée au relais défense en établissement en application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015.